

CRIS EXCESSIFS...



Art 17.1 (HMO)

17.1.1 Des comportements délibérément déloyaux ou offensants ne sont pas monnaie courante en tennis de table et sont généralement le fait d'une petite minorité de joueurs et de coaches, mais les effets de tels comportements peuvent être extrêmement préjudiciables et des écarts en ce domaine constituent souvent pour l'arbitre **une matière difficile à gérer**. Étant donné que les comportements inconvenants peuvent se présenter sous des aspects très variés il est **malaisé d'établir des règles précises dans ce domaine**. Fixer des normes adéquates et les appliquer est davantage une **question de jugement et de sens commun** qu'une décision de fait.

17.1.2 L'arbitre doit être prêt à réagir **immédiatement** à la moindre indication que le comportement d'un joueur ou d'un coach est de nature à être **déloyal** vis-à-vis du ou des joueurs adverses, à **offenser** les spectateurs ou à jeter le **discrédit** sur le tennis de table. S'il tolère les premiers écarts de comportement, si bénins qu'ils paraissent, sans même un regard de désapprobation vers le coupable, il lui sera ensuite beaucoup plus difficile de faire régner le bon ordre si ces écarts deviennent plus continus ou plus graves.



Art 3.5.2 (RS) - Comportement des joueurs et des conseillers

3.5.2.1 - Les joueurs et les conseillers doivent s'abstenir de tout comportement qui pourrait influencer un adversaire de manière **déloyale**, **offenser** les spectateurs ou jeter le **discrédit** sur le tennis de table, tel que notamment utiliser un langage inconvenant ou proférer des insultes, casser volontairement la balle ou l'expédier volontairement hors de l'aire de jeu, donner des coups de pied dans la table ou dans les séparations, ou manquer de respect à l'égard des officiels de la partie.

3.5.2.2 - Si, à un moment quelconque, le comportement inconvenant d'un joueur ou d'un conseiller est suffisamment grave, l'arbitre interrompt le jeu et fait immédiatement rapport au juge-arbitre ; pour tout autre comportement inacceptable l'arbitre peut, à la première faute, brandir un **carton jaune** et **avertir le coupable** que toute infraction ultérieure sera susceptible d'entraîner l'application de points de pénalisation.



FAQ 2021 (URC)

Comment sanctionner l'excès de cris et quand est-ce recommandé ?

Les cris ne doivent **pas affecter injustement l'adversaire ou tout autre joueur dans la salle**.

La décision de sanctionner ou non dépend des **circonstances** (niveau sonore dans la salle, spectateurs, etc...).

Conclusion

Sanctionner des cris excessifs est laissé à la **libre interprétation d'un arbitre** et on vient de voir que les règlements en vigueur lui en donnent la possibilité.

Différents paramètres seront à prendre en compte avant décision et le joueur devra **toujours être averti oralement avant sanction**.

Enfin, si le joueur est finalement sanctionné d'un carton jaune, il sera averti que **toute récidive** ou autre infraction ultérieure sera susceptible d'entraîner **l'application de points de pénalisation**.

